

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil neuf
le 2 juin à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :
Christine CAR qui a donné procuration à Odile LE GUIRRIEC
Nelly LE NAOUR qui a donné procuration Charles DERVOET

Excusés : Chantal RANNOU, Stéphane OLIVIER

Monsieur Damien FRANCES a été élu secrétaire.

OBJET :

**SUBVENTIONS
2009**

Le Conseil Municipal,

Vu, les propositions de la Commission des Finances,

Vu, le Budget Primitif de l'année 2009.

Considérant que la somme votée à l'article 6574 – subventions de
fonctionnement aux associations, est insuffisante,

Décide :

- de voter la décision modificative suivante au budget communal

Dépense : article 6574 – subventions : 3 000 €

Recettes : article 7411 – dotation forfaitaire : 3 000 €

- d'allouer les subventions suivantes aux associations et organismes ci-
après désignés :

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2009
CLUB DE NATATION	1 377 €
ASS. GYMNASTIQUE	169 €
INSTITUT RURAL	4 089 €
LES MELENICKS	2 722 €
A.F.N.	200 €
U.N.C.	200 €
CERCLE CELTIQUE	5 271 €
AMICALE LAÏQUE	949 €
COMITE GESTION SALLE POLYVALENTE	1 093 €
MUSIQUE AU PAYS MELENICK	9 000 €
LA PLAGE VERTE	150 €
ASS. SAUVEGARDE CHAPELLE TREANNA	50 €
NOËL DES ECOLES	1 439 €
FOYER LES GENETS	275 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	783 €
ASS. DES FONTAINES	275 €
ASS. L'EAU ET LA TERRE	188 €
COMITE DE JUMELAGE	1 282 €
TENNIS DE TABLE ELLIANT/TOURC'H	486 €
ELLIANT KOUMANDI KOURA	510 €
ALPA SECTION HAND BALL	677 €
VOYAGE D'ETUDE	5,51 € / Enfant / Jour
AIDE FAMILIALE / A.D.M.R.	520 €
OFFICE DU TOURISME	1 687 €
D.D.E.N.	45 €
TAPORI A.T.D. QUART MONDE	100 €
A.D.A.P.E.I.	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	90 €
SECOURS POPULAIRE	90 €
A.P.A.J.H.	55 €
ASS. PARALYSES DE FRANCE	55 €
CROIX D'OR RSPORDEN	45 €
Sté DU CHEVAL BRETON DE L'ODET	22 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	430 €
ADOLOISIRS ELLIANT	153 €
DOJO CLUB ELLIANT AIKIDO	354 €
BASKETT CLUB ELLIANT	430 €
A.E.P. ECOLE STE ANNE	16 990 €
A.P.E ECOLE PUBLIQUES	354 €
A.P.E ECOLE PUBLIQUES	3 000 €
JUDO	1 697 €
ASS. LES JOUTES DE KERNEVEL	100 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE PENSIVY	146 €
ASS. KERYANE	163 €
DIWAN	455 €
BRO MARC'H HOUARN	216 €
THEATRE DES 2 LUNES	306 €
ACE	104 €
GRIBOUILLART	300 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200 €
ENFANCE ET PARTAGE	50 €
MAIRES RURAUX	95 €
LA DIAGONALE DU SOUFFLE	100 €
TOTAL	46 469 €

OBJET :

**MODIFICATIONS
DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 avril 2009, la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille a décidé d'entreprendre une modification de ses statuts concernant la compétence relative à la qualité de l'eau, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La question de la qualité de l'eau constitue un enjeu pour le territoire communautaire que ce soit d'un point de vue environnemental (bactériologique des cours d'eau, marées vertes) ou d'un point de vue économique (eaux de baignade, conchyliculture).

Les programmes sectoriels mis en place sur les Bassins Versants sont aujourd'hui arrivés à leur terme et de nouveaux programmes s'appuyant sur une assise territoriale plus large et dont les actions seront dimensionnées pour répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau vont être mis en place.

Ces évolutions nécessitent donc que la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille se dote d'une compétence élargie.

Par ailleurs, le territoire de la 4C n'est pas couvert en totalité par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification permettant de définir des orientations et des actions à mettre en œuvre pour la gestion de l'eau.

Or, aujourd'hui, les partenaires conditionnent leurs aides aux programmes de reconquêtes de la qualité de l'eau à la mise en place d'un SAGE, considérant que le SAGE assure une cohérence entre les différentes actions engagées.

Afin de permettre à la 4C de porter d'une part les nouveaux contrats territoriaux de reconquête de la qualité de l'eau et d'autre part la politique de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Monsieur le Président de la Communauté de Communes nous demande de bien vouloir délibérer sur la modification statutaire suivante de la communauté :

Au sein du bloc de compétences Protection et Mise en Valeur de l'Environnement, la compétence « Algues vertes : études, analyses, animation, valorisation et actions préventives », est remplacée par :

- Etudes, élaboration, suivi, animation des contrats de gestion de la qualité des eaux sur les bassins versants du territoire. Sont exclues les mises en place de périmètres de protection d'eau potable (captages et prises d'eau) qui restent à la charge des communes et des syndicats de communes compétents.
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques : sont déclarés d'intérêt communautaire les Contrats de restauration et d'entretien pluriannuel de cours d'eau et de zones humides.
- Schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux : études, élaboration, suivi, animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille formulée ci-dessus.

OBJET :

**MODIFICATION
DES STATUTS
DU SIVALODET**

Le SIVALODET est actuellement un syndicat intercommunal regroupant 26 communes du bassin versant de l'ODET. Il a pour objet de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odét.

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 26 juin 1996 afin d'achever la préparation du contrat de rivière du bassin versant de l'Odét et d'assurer sa mise en œuvre. Ce contrat, signé en septembre 1997 pour une durée de 5 ans, avait notamment pour but l'entretien des cours d'eau, l'éducation à l'environnement, la réduction des pollutions, la conciliation des usages de l'eau. En 2002, le syndicat a modifié ses statuts afin d'élaborer et de conduire toute étude et action utile à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odét. Initié en 2001, le SAGE de l'Odét a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 février 2007.

Le SIVALODET, pour porter à bien la mise en œuvre du SAGE, doit pérenniser son financement avec le souhait pour les communes d'une stabilité de leur cotisation. Au vu des politiques développées par les financeurs, la transformation du SIVALODET en un syndicat ouvert intégrant la Région et le Département permettrait d'assurer de manière pérenne au minima le fonctionnement du syndicat.

Depuis 2005, des discussions entre le SIVALODET, la Région et le Département, ont donc été menées afin de faire évoluer le SIVALODET et intégrer le Conseil Régional et le Conseil Général au sein du syndicat.

Suite à ces discussions, le projet des statuts modifiés joint est proposé. Il est basé sur les principes suivants :

- le syndicat est compétant dans les limites du périmètre du SAGE.
- L'Objet du syndicat est conforme aux dispositions du Code de l'environnement (mission des Etablissements publics territoriaux de bassin) ; par la suite, le syndicat s'engage à solliciter la labellisation en EPTB.
- Modification du comité syndical : maintien du comité actuel et proposition de 3 délégués pour le Département et 3 délégués pour la région ;
- La composition du bureau proposée est la suivante : 1 président, 4 vice-présidents, 7 membres ;
- Participation fixe de la Région et du Département : 25 % du fonctionnement administratif (subvention de l'agence de l'eau déduite).

Le comité syndical du 4 février 2009 a émis un avis favorable sur ces modifications statutaires. Le calendrier suivant est envisagé :

- Décisions des communes : mars-avril-mai 2009
- Décisions de la Région et du Département : mars-avril-mai 2009
- Arrêté du Préfet portant sur la nouvelle composition du SIVALODET et les nouveaux statuts : juin 2009

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions d'adhésion de la Région et du Département et le projet de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions d'adhésion de la Région et du Département au SIVALODET, et le projet de statuts modifiés.

OBJET :

**BUREAU DE L'EMPLOI
ADHESION DE LA
COMMUNE DE ST YVI**

En 1994, il avait été décidé de créer une structure décentralisée pour accueillir et renseigner les demandeurs d'emplois des communes intéressées par ce service.

A l'origine, les communes d'Elliant, Rosporden et Tourc'h avaient décidé de financer les frais de fonctionnement de cette structure ouverte au public, tous les matins du lundi au vendredi inclus. La gestion du service est assurée par la commune de Rosporden et les dépenses sont réparties entre les collectivités adhérentes au prorata des populations de chacune d'entre elles.

En 2007, la Maison de l'Emploi de Rosporden est devenue un point d'accueil du réseau des Maisons de la Formation Professionnelle.

Des agents du Pôle Emploi effectuent une permanence hebdomadaire dans les locaux pour renseigner et informer les demandeurs d'emploi et les employeurs des communes concernées.

La commune de Saint Yvi vient de nous faire savoir qu'elle souhaitait adhérer à la Maison de l'Emploi de Rosporden.

Le conseil Municipal est invité à accepter l'adhésion de Saint-Yvi à compter du 1^{er} juin 2009 au service de la Maison de l'Emploi et à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'adhésion de la commune de Saint-Yvi à compter du 1^{er} juin 2009 au service de la Maison de l'Emploi et autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec les communes adhérentes.

OBJET :

**COMMISSION
D'AMENAGEMENT
SAFI**

Par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a concédé l'aménagement de la ZAC du Centre-Bourg à la SAFI.

Conformément à l'article 9 du contrat de concession, il y a lieu de désigner deux membres ; un titulaire et un suppléant pour participer à la Commission Aménagement, appelée à intervenir dans la procédure de passation des marchés.

Le Conseil désigne à cet effet (21 voix pour) :

- Monsieur François LE SAUX, Maire, comme membre titulaire
- Monsieur Gérard LE BEC. Adjoint à l'urbanisme, comme membre suppléant.

OBJET :

MEDECINE PREVENTIVE

Le Centre de Gestion du Finistère, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation,
- Conseil en management,
- Conseil en recrutement,
- Service missions temporaires,
- Aide au classement et à la valorisation des archives,
- Etablissement de la paye,
- Assurance chômage,
- Contrat groupe d'assurance statutaire,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Retraite,
- Document unique,
- Aide à la mobilité,
- Aide au reclassement,
- SOS RH.

Jusqu'à présent, une délibération spécifique devait être prise pour recourir à chacune de ces prestations.

Le Centre de Gestion du Finistère propose à la collectivité, dans une volonté de simplification, l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation pour l'année en cours.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur Le Maire, à signer la convention-cadre « Missions optionnelles » du CDG 29,
- décide d'adhérer au service de médecine préventive.

OBJET :

**RELAIS
ASSISTANTES
MATERNELLES**

En étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, les élus des communes membres du Relais Assistantes Maternelles de Rosporden ont travaillé sur le renouvellement du contrat de projet RAM intercommunal pour une période de 3 ans, de 2009 à 2011 inclus.

Aux termes de ce contrat, les communes du canton ainsi que Melgven décident par convention de prendre en compte les besoins des usagers par une offre adaptée de services, d'équipements et l'accompagnement des familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Ainsi, il a été convenu de passer à partir du 1^{er} septembre 2009 de deux ateliers par mois à sept ateliers décentralisés par mois avec des permanences sur les communes à savoir :

- 1 par mois sur Elliant, Melgven, Tourc'h
- 2 par mois sur Saint-Yvi et Rosporden

Et d'accroître le temps hebdomadaire de travail de l'éducatrice de 17h30 à 28h00 soit 7 heures de travail les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les dispositions ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'augmentation du temps de travail de l'éducatrice, animatrice du RAM ;
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

OBJET :

**REGLEMENT DES
CIMETIERES ET DU
COLUMBARIUM**

La commune d'Elliant dispose de deux cimetières, l'un situé autour de l'église, l'autre situé à l'arrière de la salle polyvalente, et d'un columbarium situé dans le second cimetière.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de règlement écrit, un projet a donc été établi et discuté en commission et lors d'une réunion de conseil précédente.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver ces projets de règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de règlement des cimetières et du columbarium, approuve :

- le règlement des cimetières
- le règlement du columbarium

OBJET :

**CONTRAT DE
CONCESSION POUR LA
DESSERTE EN GAZ**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose qu'un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de régulariser la desserte de la commune en gaz naturel depuis 1994. Qu'à cette date, GrDF par transfert des activités de distribution de Gaz De France ordonné par l'article 14 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 modifié, bénéficiait du monopole de la distribution de gaz naturel et qu'il n'est donc pas nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce contrat de concession et propose de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise son Maire à le signer.

OBJET :

LES CLOTURES

La réforme de l'urbanisme qui est entrée en vigueur depuis le mois d'octobre 2007, a défini le régime applicable aux constructions,

aménagements et démolitions et a dispensé notamment l'édification d'une clôture de déclaration préalable, sauf si cette clôture est située :

- Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
- Dans un site inscrit ou dans un site classé.
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1.
(Extrait de l'article R 421.12 du Code de l'Urbanisme)

Toutefois la Commune a toujours la possibilité de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, sur simple délibération du conseil municipal.

Pour conserver l'harmonie architecturale et paysagère de la commune et dans un souci de maîtriser la réalisation des clôtures sur l'ensemble du territoire communal afin de vérifier leur conformité avec les prescriptions du PLU, il semble souhaitable que la Commune délibère pour instaurer l'obligation de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Ces déclarations préalables seront instruites par le service instructeur de la DDEA à Quimperlé.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'obligation de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des travaux suivants :

**DUREE
D'AMORTISSEMENT DES
TRAVAUX ELECTRIQUES**

- Extension des réseaux électrique : 10 ans
- Travaux d'éclairage public : 5 ans

OBJET :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de prononcer l'admission en non valeur des produits suivants :

**ADMISSION EN NON
VALEUR**

- séjour en camp (Glomel) – année 2000, pour un montant de 150,80 €.